

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°25

CIRCULAIRE N° 30134/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM
relative à la formation au sauvetage secourisme du travail dans la gendarmerie nationale.

Du 10 mars 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous direction des compétences ; bureau de la formation.*

CIRCULAIRE N° 30134/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM relative à la formation au sauvetage secourisme du travail dans la gendarmerie nationale.

Du 10 mars 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 8 2 4 C

Références :

Articles R. 4224-14 à R. 2442-16, L. 230-2 et L. 4221-1 du code du travail (n.i. BO).
Instruction n° 1230/DEF/DCSSA/AST/SST/MP du 26 avril 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 25. ; BOEM 628.2.1.1).
Circulaire n° 53/2007/INRS du 3 décembre 2007 (n.i. BO).
Convention n° 007SST0847 en date du 21 juillet 2008 pour la formation d'instructeurs par l'Institut National de Recherche et de Sécurité et de moniteurs et de sauveteurs secouristes du travail par la gendarmerie nationale (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.1

Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 25.

L'obligation de la formation des sauveteurs secouristes du travail (SST) relève, en vertu de l'article R. 4224-15 du code du travail ⁽¹⁾, de chaque chef d'organisme disposant d'un atelier où sont effectués des travaux dangereux.

Dans ce cadre légal, un personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour effectuer les gestes de premiers secours en cas d'urgence. Il doit être capable à tout moment de porter secours au sein de son entreprise à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Afin de répondre à cette obligation, la mise en place d'un dispositif de formation cohérent et centralisé, en matière de sauvetage secourisme du travail est nécessaire en gendarmerie.

La formation des sauveteurs secouristes du travail se décline en trois niveaux :

- la formation des instructeurs secouristes du travail (cf. annexe I) ;
- la formation des moniteurs secouristes du travail (cf. annexe II) ;
- la formation des sauveteurs secouristes du travail (cf. annexe III).

1. FORMATION DES INSTRUCTEURS.

L'institut national de recherche et de sécurité (INRS) assure la formation et le recyclage des instructeurs de sauvetage secourisme du travail, selon les modalités définies dans les annexes visées à l'article 2 de la convention de référence.

Le bureau de la formation de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) proposera aux régions et autres formations, au cours du 4^e trimestre de chaque année civile, des sessions de formation et de recyclage des instructeurs, prévues pour l'année suivante.

Seuls les personnels titulaires du certificat d'aptitude pédagogique à la formation de moniteurs de sauvetage secourisme du travail, en cours de validité, délivré par l'INRS, peuvent se prévaloir du titre d'instructeur de sauvetage secourisme du travail.

2. FORMATION DES MONITEURS.

La DGGN fera dispenser par les instructeurs habilités à la formation des moniteurs SST, sous la responsabilité de la cellule nationale de formation au secourisme à Beynes (78), selon un calendrier défini par le bureau de la formation, des formations ou des recyclages au profit des moniteurs de sauvetage secourisme de l'institution, conformément aux dispositions mentionnées dans les annexes visées à l'article 2 de la convention de référence.

Seuls les personnels titulaires du certificat d'aptitude pédagogique de moniteurs de sauvetage secourisme du travail, en état de validité, peuvent se prévaloir de ce titre.

Toute autre formation de moniteurs SST dispensée à titre gracieux ou onéreux à des tiers civils par les instructeurs de sauvetage secourisme du travail formés aux termes de la présente circulaire est exclue.

La formation continue des moniteurs SST est organisée au sein de chaque région de gendarmerie, chef lieu d'une zone de défense.

3. ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION ET DE RECYCLAGE DE MONITEURS SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.

Toute organisation de session de formation ou de recyclage de moniteurs de sauvetage secourisme du travail est notifiée à la DGGN, au moins 40 jours avant l'ouverture de la formation (modèle. INRS 2007 ED 4123 mis en ligne sur le site du bureau de la formation, cf. annexe IV).

Un procès-verbal d'une session de SST (modèle INRS 2007 ED 4030 mis en ligne sur le site du bureau de la formation, cf. annexe V) est alors adressé par le bureau de la formation à la région ou organisme, organisant la session. Ce document est renseigné par l'instructeur SST et transmis en retour à la DGGN, à la fin de la session pour délivrance des cartes SST timbrées.

Le bureau de la formation de la DGGN informe l'INRS de l'organisation de la session au moins 30 jours avant l'ouverture de la formation.

Toute modification qui interviendrait après la notification à l'INRS doit faire l'objet d'une information à l'INRS par la DGGN, avant le démarrage effectif de la session.

L'INRS peut déléguer un représentant à la session.

Les documents nécessaires à la formation et au recyclage, ainsi que les documents à remettre aux moniteurs, à l'issue de la formation ou du recyclage, sont commandés à l'INRS par la DGGN.

À l'issue de chaque session de formation (ou de recyclage), un procès-verbal d'aptitude pédagogique, établi selon les prescriptions des annexes visées à l'article 2 de la présente convention est adressé à l'INRS. Le moniteur SST formé par la gendarmerie est validé sans délai et se voit remettre sa carte.

4. FORMATION ET RECYCLAGE DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.

Chaque commandant de région ou d'école fait dispenser par ses moniteurs, formés conformément à la présente convention, des formations ou recyclages de sauveteurs secouristes du travail.

Ces formations sont exclusivement destinées aux personnels civils et militaires de la gendarmerie nationale.

Seuls les moniteurs titulaires du certificat d'aptitude pédagogique de moniteur de sauvetage secourisme du travail, en état de validité aux dates prévues pour la session de formation, sont habilités à dispenser une formation de sauveteur secourisme du travail.

Seuls les personnels titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail, en état de validité, peuvent se prévaloir de ce titre.

Les formations effectuées en vertu du présent article sont dispensées et organisées conformément aux prescriptions générales et aux prescriptions particulières relatives à la formation et au recyclage des sauveteurs secouristes du travail, précisées aux annexes visées à l'article 2 de la convention de référence.

5. ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION ET DE RECYCLAGE DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.

Toute organisation de session de formation ou de recyclage de sauveteurs secourisme du travail est notifiée à la DGGN, au moins 30 jours avant l'ouverture de la formation. (modèle. INRS 2007 ED 4123, cf. annexe VI). La notification visée ci-dessus doit être établie dans les conditions et selon les modalités prévues à l'annexe 3, visée à l'article 2 de la convention de référence.

Un procès-verbal d'une session de SST (modèle INRS 2007 ED 4030, cf. annexe VII) est alors adressé par le bureau de la formation à la région ou organisme, organisant la session. Ce document est renseigné par le moniteur SST et transmis à la DGGN pour délivrance des cartes SST timbrées.

La DGGN peut, dans les 5 jours qui suivent la réception de la notification d'ouverture de la session, s'opposer à cette ouverture dans les cas et conditions suivants :

- si le moniteur n'est pas habilité. Dans ce cas, l'établissement ou l'organisme de la défense dispensateur de la formation dispose d'un délai de 3 jours suivant la réception de l'opposition pour adresser à la DGGN par voie de nouvelle notification, le nom du moniteur habilité qui interviendra en remplacement de celui qui figurait sur la première notification ;
- si la notification d'ouverture de session est insuffisamment complétée ou si les informations fournies sont non conformes aux caractéristiques pédagogiques et administratives définies dans l'annexe 3. Dans ce cas, le dispensateur de la formation dispose d'un délai de 3 jours suivant la réception de l'opposition à l'ouverture pour adresser à la DGGN les informations complémentaires qui sont sollicitées.

En tout état de cause, le commandant de région s'engage à ne délivrer aucun certificat de sauveteur secouriste du travail si la formation a été dispensée en dépit d'une opposition non levée par la DGGN.

À l'issue de chaque session de formation ou de recyclage, un procès-verbal d'aptitude au sauvetage secourisme du travail, dont les modalités de rédactions sont définies aux annexes visées à l'article 2 de la convention de référence, est adressé à la DGGN.

Les documents nécessaires à la formation et au recyclage ainsi que ceux destinés aux SST, sont fournis par l'INRS à la DGGN qui les attribue annuellement aux régions et autres formations, en fonction de l'activité de formation de l'année précédente.

6. CONTRÔLE DU DISPOSITIF.

Un contrôle qualitatif de la formation dispensée par les instructeurs ou les moniteurs de sauvetage secourisme du travail peut être réalisé par un représentant de l'INRS.

Ce contrôle donne lieu, le cas échéant, à des remarques écrites de l'INRS à la DGGN pour ce qui concerne les moniteurs et au commandant de région, d'école ou chef d'organisme ayant organisé la formation SST. Ce dernier dispose de 15 jours à réception de ces remarques pour faire valoir et adresser par écrit à la DGGN toutes observations ou explications qu'ils jugent utiles.

7. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ.

Chaque année, au plus tard le 15 janvier, chaque région, école et organisme assimilé adresse à la DGGN - bureau de la formation un état récapitulatif de ses actions en matière de sauvetage secourisme du travail réalisées au cours de l'année civile précédente.

Cet état précise :

- la liste à jour des instructeurs et des moniteurs SST assurant des formations ;
- le nombre de sessions de formations de moniteurs de sauvetage secourisme du travail organisées ;
- le nombre de moniteurs ayant reçu une attestation d'aptitude pédagogique et le nombre de moniteurs ayant été recyclés ;
- le nombre de sauveteurs secouristes du travail formés ou recyclés par les moniteurs.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des compétences,*

Aldo RUTANNI.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
LA FORMATION D'INSTRUCTEUR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.

TEXTES DE RÉFÉRENCES	<p>Circulaire n° 53/2007/INRS du 3 décembre 2007 (1).</p> <p>Convention n° 007.SST.08.47 (Gendarmerie/INRS) (1).</p>
SANCTION DE LA FORMATION	<p>Attestation pédagogique provisoire à l'issue de la première partie de la formation (valable douze mois).</p> <p>Délivrance de la carte d'instructeur SST à l'issue de la deuxième partie constituée d'une première formation de moniteur SST.</p>
BUT DE LA FORMATION	<p>Acquérir des compétences techniques et pédagogiques nécessaires à la formation initiale et continue des moniteurs de sauvetage secourisme du travail.</p> <p>Dispenser les formations initiale et continue des moniteurs de sauvetage secourisme du travail (MSST).</p>
FORMATEURS	Formateurs de l'institut national de recherche et de sécurité.
DÉROULEMENT DE LA FORMATION	<p>1er cas : pour les instructeurs de secourisme, titulaires du diplôme de moniteur SST à jour de leur formation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une première partie (formation pédagogique) d'une durée de 32 heures ; - une deuxième partie (formation technique) réalisation d'une première formation de moniteurs SST. <p>2e cas : pour les moniteurs SST à jour de leur formation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux fois 4 jours.
CIBLE DE LA FORMATION INITIALE	1 instructeur par zone de défense – 1 instructeur CEGN – 1 instructeur CTGN.
FORMATION CONTINUE	Le premier recyclage doit avoir lieu obligatoirement dans l'année qui suit la formation initiale, puis une fois tous les trois ans. Ce recyclage qui est dispensé par l'INRS dure trois jours.
HABILITATION	<p>L'habilitation d'un formateur SST (instructeur) traduit son aptitude à pouvoir former et recycler correctement des moniteurs SST.</p> <p>Cette habilitation repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possession d'un certificat d'aptitude pédagogique en SST en cours de validité (carte instructeur SST) ; - le fait d'intervenir dans le cadre d'une convention passée entre le dispensateur de la formation et l'INRS pour la formation des moniteurs ; - le fait qu'il justifie d'une activité minimale d'une formation ou de deux recyclages annuels de moniteurs SST.

(1) n.i. BO.

ANNEXE II.

LA FORMATION DE MONITEURS SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.

TEXTES DE RÉFÉRENCES	Circulaire n° 53/2007/INRS du 3 décembre 2007 (1). Convention n° 007.SST.08.47 (Gendarmerie/INRS) (1).
SANCTION DE LA FORMATION	Délivrance de la carte de moniteur SST.
BUT DE LA FORMATION	Acquérir des compétences techniques et pédagogiques nécessaires à l'enseignement à la formation des sauveteurs secouristes du travail.
FORMATEURS	Seuls les instructeurs habilités à la formation des moniteurs SST aux dates prévues pour la session de formation, peuvent dispenser la formation et le recyclage des moniteurs de sauvetage secourisme du travail.
DÉROULEMENT DE LA FORMATION	Elle est d'une durée minimum de 56 heures, réparties sur 2 semaines, espacées de 1 à 2 semaines, elle se déroule à la cellule nationale de formation au secourisme de la gendarmerie (CNFSG). Elle s'adresse à un groupe de 10 à 12 personnes choisies par leur organisme d'appartenance. Elles doivent être titulaires du certificat de SST valide ou avoir suivi l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » (depuis moins de deux ans). Elle s'adresse à des personnes qui peuvent justifier : - d'une pratique professionnelle actuelle ou récente d'un métier lié à la prévention ; ou - du suivi d'une formation d'animateur de prévention.
CIBLE DE LA FORMATION INITIALE	1 moniteur par groupement – 1 moniteur par école.
FORMATION CONTINUE	La validation des cartes de moniteurs SST s'effectue à l'issue d'une session de recyclage obligatoire tous les 3 ans. Durée : au minimum 3 jours (21 heures). Possibilité de répartir la durée de ce recyclage sur 3 ans, à raison d'une journée par an ou 2 jours tous les deux ans. Nombre de participants : 6 minimum, 15 maximum pour un instructeur. La formation continue des moniteurs SST est dispensée au sein de la zone de défense.
HABILITATION	L'habilitation d'un formateur SST (moniteur - instructeur) traduit son aptitude à pouvoir former et recycler correctement des SST. Cette habilitation repose sur : - la possession d'un certificat d'aptitude pédagogique en SST en cours de validité (carte instructeur ou moniteur SST) ; - le fait d'intervenir dans le cadre d'une convention passée entre le dispensateur de la formation et l'INRS ; - le fait qu'il justifie d'une activité minimale d'une formation ou de deux recyclages annuels de SST.

(1) n.i. BO.

**ANNEXE III.
LA FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.**

TEXTES DE RÉFÉRENCES	<p>Circulaire n° 53/2007/INRS du 3 décembre 2007 (1).</p> <p>Convention n° 007.SST.08.47 (Gendarmerie/INRS) (1).</p>
SANCTION DE LA FORMATION	Certificat de sauveteur secouriste du travail.
BUT DE LA FORMATION	<p>Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes des premiers secours, destinées à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.</p> <p>Elle constitue le minimum indispensable de connaissances à détenir pour tous les personnels de la gendarmerie pour lesquels le code du travail est applicable.</p>
FORMATEURS	Seuls les moniteurs titulaires du certificat d'aptitude pédagogique de moniteur de sauvetage secourisme du travail, en état de validité aux dates prévues pour la session de formation, sont habilités à dispenser une formation de sauveteur secourisme du travail.
DÉROULEMENT DE LA FORMATION	<p>La formation s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes et sa durée est de 12 heures, auxquelles il faut ajouter, si nécessaire, le temps pour traiter les risques spécifiques de l'atelier (point 7). Les temps indiqués sont des temps de face à face pédagogique effectif.</p> <p>Aucune formation avec un nombre de participants inférieur à 4 ne sera acceptée.</p> <p>Si la formation s'adresse à un groupe de plus de 10 personnes, la durée de cette formation est majorée d'une heure par personne supplémentaire.</p> <p>À partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.</p>
CIBLE DE LA FORMATION INITIALE	Conforme au code du travail.
FORMATION CONTINUE	<p>Le recyclage a pour but de maintenir les compétences du SST définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de sa formation initiale.</p> <p>D'une façon générale, il doit comprendre :</p> <p>1- une évaluation à partir d'accidents du travail simulé, permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST. Si la formation s'adresse à un groupe de plus de 10 personnes, la durée de cette formation est majorée d'une demi-heure par personne supplémentaire. A partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires ;</p> <p>2- une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence,</p> <p>3- une partie consacrée à l'actualisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux risques de l'établissement ; - aux modifications du programme. <p>La durée préconisée pour un recyclage est de 4 heures pour un groupe de 10 personnes.</p> <p>Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale, la périodicité des recyclages suivants est fixée à 24 mois. Toutefois un recyclage plus fréquent est possible.</p>

(1) n.i. BO.

ANNEXE IV.
NOTIFICATION D'OUVERTURE D'UNE SESSION DE MONITEURS SAUVETEURS
SECOURISTES DU TRAVAIL.

Institut National de Recherche et de Sécurité
**NOTIFICATION D'OUVERTURE
 D'UNE SESSION DE MONITEURS SST**



FORMATION **PAE 3** ⇒ **MSST** **RECYCLAGE**

Dispensateur de la Formation : N° Convention : **007 SST 08 47**

Adresse :

Tél. : **Fax** : N° Déclaration d'activité :

Instructeur responsable de la session : **Tél.** :

N° Carte Instructeur : **Date du dernier recyclage** :

S'agit-il de la première formation dispensée par l'instructeur ? **OUI** **NON**

Nom et Prénom des candidats	NOMS de l'entreprise, de l'organisme ou de l'établissement de rattachement	N° SIRET

Adresse des cours : **Tél.** : **N° de session** :
 **Nombre de candidats** : (8mini/12 maxi)

Dates des Sessions	Durée des Sessions
Durée Totale de la Formation :	

Test d'aptitude pédagogique

Lieu et adresse précise :

..... **Date et heure du test** : **Tél.** :

Médecin (du travail) :

Dr : informé de cette formation le :

Le responsable de l'organisme formateur

Nom : **Signature** :

..... **et**

Fait à : **Le** : **Cachet** :

ANNEXE V.
PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DE MONITEURS SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.

FORMATION

PAE 3 ⇒ MSST

RECYCLAGE

Dispensateur de la Formation :

Tél. : Fax : N° de déclaration d'activité :

Instructeur responsable de la session : N° SIRET : N° Convention : 007 SST 08 47

Autre Instructeur :

N° Carte Instructeur : Date dernier recyclage : N° Carte Instructeur : Date dernier recyclage :

Session N° : Dates de la session : Nombre de cours : Durée totale : heures Candidats présentés **Candidats reçus**

FORMATION A(admis) E(éliminé)	Date formation initiale	Année dernier recyclage	Nom et Prénom des candidats	Date de naissance	Nom et Adresse de l'Entreprise	N° SIRET	N° Carte de moniteur
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							

Composition du jury	Noms	Signatures	Validé le :
Médecin			
Représentant INRS/CRAM/CGSS			Signature et cachet du responsable du dispensateur de la formation :
Instructeur de la session			
Autre instructeur			

ANNEXE VI.
NOTIFICATION D'OUVERTURE D'UNE SESSION DE SAUVETEUR SECOURISTE DU
TRAVAIL.

Institut National de Recherche et de Sécurité
**NOTIFICATION D'OUVERTURE
 D'UNE SESSION DE SST**



FORMATION PSC 1 ⇒ SST RECYCLAGE

DISPENSATEUR DE LA FORMATION : ENTREPRISE ORGANISME

..... N° Convention : **007 SST 08 47**

Adresse : N° SIRET :

Tél. : Fax : N° Déclaration d'activité :

MONITEUR DE LA SESSION : Tél. :

N° Carte Moniteur : date du dernier recyclage :

S'agit-il de la première formation dispensée par le moniteur ? OUI NON

NOMS et ADRESSE DE(S) ENTREPRISE(S)	N° SIRET

Adresse des cours : N° de session :

..... Tél. : Nombre de candidats : (4 mini/14 maxi)

REPARTITION DES SEANCES

Date	Heure début	Durée	Date	Heure début	Durée

Durée totale de la formation (y compris risques spécifique à l'entreprise) :heures

MEDECIN(S) DU TRAVAIL : (Nom et prénom)	Informé(s) de cette session le :

LE RESPONSABLE DU DISPENSATEUR DE LA FORMATION

Nom :Prénom :

Fait à : Le :Signature :

ANNEXE VII.
PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.

Institut National de Recherche et de Sécurité
PROCES-VERBAL D'UNE SESSION DE SST



FORMATION PSC 1 ⇒ SST RECYCLAGE

Dispensateur de la Formation :

Tél. : Fax : N° de déclaration d'activité : N° SIRET : N° Convention : **007 SST 08 47**

Moniteur responsable de la session :

N° Carte Moniteur :

Session N° : Dates de la session : Nombre de cours : Durée totale : heures didats présentés Candidats validés

FORMATION V(validé) E(éliminé)	Date formation initiale	Année dernier recyclage	Nom et Prénom des candidats	Date de naissance	Nom et Adresse de l'Entreprise	N° SIRET
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						

Le Moniteur	Le responsable du dispensateur de la formation	Personnes habilitées ayant assisté à tout ou partie de la formation : (Médecin du travail, instructeur de la CRAM/CGSS/CSS, autre instructeur, autre moniteur)
Date : Signature :	Nom : Prénom	Nom : Prénom : Date : Signature
	Date :	Nom : Prénom : Date : Signature
	Signature et cachet	Nom : Prénom : Date : Signature

Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST



Formation du au Lieu

Nom du candidat :

..... Prénom.....

Candidat(e) Validé(e)	OUI	NON

1 case « non » cochée entraîne une non-validation de la formation				
A	Capacités évaluées lors de l'apprentissage		Observations	
	L'apprenant est capable de :			
PROTEGER				
THEMES	Identifier les dangers et les personnes exposées *			
	Mettre en œuvre une action de protection adaptée à la situation *			
	Effectuer un dégagement d'urgence par traction de la victime			
	Identifier les signaux d'alerte aux populations #			
EXAMINER				
S	Rechercher et apprécier un saignement abondant			
	Apprécier l'état de conscience			
	Apprécier la respiration			
FAIRE ALERTER				
1	Donner un message d'alerte*			
	SECOURIR			
	Effectuer une compression manuelle directe			
	Poser un tampon relais			
	Effectuer la compression d'une narine qui saigne **			
	Donner des claques dans le dos adaptées à l'adulte et à l'enfant			
	2	Faire des compressions abdominales adaptées à l'adulte et à l'enfant		
	Donner des claques dans le dos adaptées au nourrisson			
	Faire des compressions thoraciques adaptées au nourrisson			
	Mettre au repos (malaises) **			
	Arroser une brûlure **			
	3	Maintenir la tête (traumatismes) **		
Mettre en position d'attente demi-assise (plaie au thorax) **				
Mettre en position d'attente jambes surélevées (plaie de l'abdomen) **				
Nettoyer une plaie simple **				
4	Libérer les voies aériennes			
Mettre en position latérale de sécurité (PLS)				
5	Effectuer une RCP et une défibrillation (DAE) adaptés à l'adulte			
Effectuer une RCP et une défibrillation (DAE) adaptés à l'enfant				
Effectuer une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) adaptée au nourrisson				

1 « non » dans un cas concret (sauf dans la partie prévention) invalide le cas. 2 cas concrets non validés, dont 1 en Synthèse, entraînent une non-validation de la formation										
B	CAS CONCRETS		n°1		n°2		n°3		Synthèse	
	N° du thème traité =>		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Résultats attendus										
Le secouriste, le(s) témoin(s) et la victime sont en sécurité										
L'action effectuée sur la victime est appropriée										
Les secours ont été alertés										
La persistance du résultat et l'apparition d'autres signes sont vérifiés										
Prévention (1 « non » coché dans cette partie n'invalide pas le cas)										
Le SST propose un moyen de prévention pertinent ##										

Légende		
oui		L'action exécutée est conforme au référentiel
non		L'action n'est pas conforme au référentiel ou n'a pas été exécutée
*		Si l'apprentissage n'a pas permis de faire une évaluation individuelle sur cette capacité, l'évaluation se fera sur le premier critère d'évaluation du cas concret
**		Action ne nécessitant pas d'apprentissage systématique pour sa bonne exécution
#		Apprentissage ne nécessitant pas d'évaluation individuelle
##		Le SST propose un moyen de prévention adapté au cas concret et conforme aux principes généraux de prévention

Date :
Signature du candidat :

Date
Signature du moniteur :

Utilisation de la Fiche Individuelle de suivi et d'évaluation du SST

Cette fiche comporte deux parties : une partie **A** correspondant aux capacités évaluées lors de l'apprentissage et une partie **B** concernant l'évaluation du comportement du SST dans les cas concrets.

1 case « non » cochée entraîne une non-validation de la formation				
A	Capacités évaluées lors de l'apprentissage	Acquises		Observations
		oui	non	
	L'apprenant est capable de :			
	PROTEGER			
	Identifier les dangers et les personnes exposées *			
	Mettre en œuvre une action de protection adaptée à la situation *			
	Effectuer un dégagement d'urgence par traction de la victime			
	Identifier les signaux d'alerte aux populations #			
	EXAMINER			
	Rechercher et apprécier un saignement abondant			
	Apprécier l'état de conscience			
	Apprécier la respiration			
	FAIRE ALERTE			
	Donner un message d'alerte*			
	SECOURIR			
	1 Effectuer une compression manuelle directe			
	Poser un tampon relais			
	Effectuer la compression d'une narine qui saigne **			
	Donner des claques dans le dos adaptées à l'adulte et à l'enfant			
	2 Faire des compressions abdominales adaptées à l'adulte et à l'enfant			
	Donner des claques dans le dos adaptées au nourrisson			
	Faire des compressions thoraciques adaptées au nourrisson			
	Mettre au repos (malaises) **			
	Arroser une brûlure **			
	3 Maintenir la tête (traumatismes) **			
	Mettre en position d'attente demi-assise (plaie au thorax) **			
	Mettre en position d'attente jambes surélevées (plaie de l'abdomen) **			
	Nettoyer une plaie simple **			
	4 Libérer les voies aériennes			
	Mettre en position latérale de sécurité (PLS)			
	5 Effectuer une RCP et une défibrillation (DAE) adaptés à l'adulte			
	Effectuer une RCP et une défibrillation (DAE) adaptés à l'enfant			
	Effectuer une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) adaptée au			

Suivi des apprentissages

Dans la partie **A**, l'apprenant ou le formateur devra cocher la case « oui » correspondant à chaque apprentissage effectué correctement par l'apprenant.

Si l'apprenant est absent de la formation pendant ces séances d'apprentissage, s'il refuse d'y participer ou s'il est dans l'impossibilité d'exécuter correctement la technique demandée, la case « non » doit être cochée.

Les capacités dont les cases sont signalées par « ** » correspondent à des gestes ou des actions ne nécessitant pas un apprentissage systématique. Si toutefois ces capacités sont mises en pratique lors de la formation, l'apprenant ou le formateur pourra cocher ces cases.

1 « non » dans un cas concret (sauf dans la partie prévention) invalide le cas. 2 cas concrets non validés, dont 1 en Synthèse, entraînent une non-validation de la formation									
B	CAS CONCRETS	n°1		n°2		n°3		Synthèse	
		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	N° du thème traité =>								
	Résultats attendus								
	Le secouriste, le(s) témoin(s) et la victime sont en sécurité								
	L'action effectuée sur la victime est appropriée								
	Les secours ont été alertés								
	La persistance du résultat et l'apparition d'autres signes sont vérifiés								
	Prévention (1 « non » coché dans cette partie n'invalide pas le cas)	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	Le SST propose un moyen de prévention pertinent ##								

Évaluation lors des cas concrets

Dans la partie **B** du document, le moniteur va enregistrer l'évaluation des acquis de l'apprenant dans des cas concrets, selon les quatre critères définis. Une case « non » cochée dans un cas

concret invalide le cas. Les cases « non » cochées dans la partie « Prévention » du cas concret n'ont pas d'influences sur la validation du cas. Plusieurs cas concrets invalidés au cours de la formation ne sont pas éliminatoires (cas n°1, 2 ou 3).

Mais deux cas concrets invalidés dont celui de synthèse sont éliminatoires.

Validation de l'apprenant

Candidat(e) Validé(e)	OUI	NON
--------------------------	-----	-----

Si 1 case « non » est cochée dans la partie **A** ou 2 cas concrets invalidés, dont celui de synthèse, dans la partie **B**, la formation n'est pas validée et il n'y a pas délivrance d'un certificat de Sauveteur Secouriste du travail.